

AR Prefecture

017-211700109-20230929-DEC_21_2023-DE
Reçu le 29/09/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE D'ANGOULINS

N° DEC21/2023

DECISION RELATIVE A L'ENCADREMENT PLAN MERCREDI

Monsieur le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

VU les crédits inscrits sur le Budget Principal 2023, chapitre 012,

Considérant qu'il convient de renforcer l'encadrement des élèves durant les activités « PLAN MERCREDI » au cours de l'année scolaire 2023,

Vu la proposition de convention de mise à disposition de l'Association Profession Sport & Loisirs d'un agent qualifié pour assurer cet encadrement,

Vu la décision n°DEC19/2023 en date du 06/09/2023, portant sur l'encadrement Plan Mercredi,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 de la DEC19/2023, suite à un changement de période et d'heures.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de la DEC19/2023 est modifié ainsi :

La convention de mise à disposition par l'Association Profession Sport & Loisirs – APSL 17-d'un agent chargé de l'encadrement des élèves de l'école élémentaire Jean Moulin durant la pause méridienne, au taux horaire de 35 €, pour l'année scolaire 2023/2024.

La dépense globale s'élève à la somme de 1 260€ sur 4 mois de 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 et sera comptabilisée sur le chapitre 012 du Budget Principal 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, sera transmise à :

➤ Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 29/09/2023

LE MAIRE,
JEAN-PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 29/09/2023
Publication du 29/10/2023
Notification du 29/09/2023



Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Directeur Général des Services

